

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-043

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Travaux façade et toiture – n° 6 Rue Pic Chabaud – Du 17 au 27 Février 2025.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de travaux, formulée l'Entreprise KOCAMAN FACADE 84 en date du 27 Janvier 2025,

Vu la fiche de chantier n° 063/2025,

Considérant les travaux de façade et de toiture au n° 6 Rue Pic Chabaud du lundi 17 Février au jeudi 27 Février 2025,

Considérant que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, Rue Pic Chabaud :

➤ Du lundi 17 Février 2025 à 8H00 au Jeudi 27 Février 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 :

L'Entreprise KOCAMAN FACADE 84 est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire et réglementaire,

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Entreprise KOCAMAN FACADE 84.

Châteaurenard, le 29 Janvier 2025
Eric CHAUVET
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **04 FEV. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :